

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 02964

Numéro SIREN : 483 500 708

Nom ou dénomination : 2 RUE DIEUDONNE COSTES SAS

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2018 sous le numéro de dépôt A2018/019966

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE .....  
..... TOULOUSE



2221839

**Dénomination :** 2 RUE DIEUDONNE COSTES SAS  
**Adresse :** 2 rue Dieudonne Costes BP 21531 31700 Blagnac Cedex  
06 -FRANCE-

**n° de gestion :** 2006B02964  
**n° d'identification :** 483 500 708

**n° de dépôt :** A2018/019966  
**Date du dépôt :** 28/11/2018

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale mixte du  
29/06/2018



2221839

**2 RUE DIEUDONNE COSTES SAS**  
Société par actions simplifiée au capital de 12.368.031 €  
Siège social : 2 rue Dieudonné Costes  
BP 21531 – 31700 Blagnac Cedex 06  
RCS Toulouse 483 500 708

---

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 29 JUIN 2018**

---

---

L'an deux mille dix-huit,  
Et le vingt-neuf juin  
A 10 heures,

La Société Hôtelière Toulouse Blagnac, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 832 164 131, elle-même représentée par la société Algonquin Management Partners France, société par actions simplifiée immatriculée au registre et des sociétés de Paris sous le numéro 505 307 959,

Elle-même représentée par son Président, Monsieur Frédéric de Brem, représentant de ladite société en France déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Agissant en qualité d'Associé Unique de la société 2 RUE DIEUDONNE COSTES SAS, société par actions simplifiée au capital de 12.368.031 €, dont le siège social est à Blagnac (31700) 2 rue Dieudonné Costes BP 21531, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Blagnac sous le numéro 522 177 765, ladite société 2 RUE DIEUDONNE COSTES étant ci-après dénommée la « Société »,

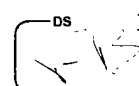
Les membres du Comité Social et Economique, ci-après dénommés : Benjamin Pons, Zari Abdelkarim, Ogoula Kowet Charles Noel

Et,

Le cabinet Ernst and Young, Commissaire aux comptes titulaire,

Ont été régulièrement convoqués au siège de l'Associé Unique.

DS 1



## 2 RUE DIEUDONNE COSTES SAS

Société par actions simplifiée au capital de 12.368.031 €  
Siège social : 2 rue Dieudonné Costes  
BP 21531 – 31700 Blagnac Cedex 06  
RCS Toulouse 483 500 708

### EXPOSE

Outre sa qualité d'Associé Unique de la Société, la Société Hôtelière Toulouse Blagnac, exerce également les fonctions de président de ladite société.

### A titre ordinaire et extraordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société et du rapport général du commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Quitus au Président et au Commissaire aux comptes ;
- Affectation des résultats de l'exercice et constatation de la perte de moitié des capitaux propres ;
- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce ;
- En cas de poursuite de l'activité, constatation de la reconstitution des capitaux propres et de la régularisation de la situation de la Société ;
- Fin des mandats des commissaires aux Comptes ; Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2017, et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, déclare approuver les comptes et le bilan dudit exercice faisant ressortir un résultat net de € <4.673.900> tels qu'ils ont été présentés, et les opérations figurant dans les comptes ou résumées dans les rapports.

En conséquence, il donne quitus au Président pour sa gestion ainsi qu'au Commissaire aux comptes pour l'exécution de sa mission au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2017.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Associé Unique approuve la proposition d'affectation des résultats qui lui a été présentée et décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 s'élevant à €<4.673.900> au compte « report à nouveau » comme suit :

ORIGINE :

Perte

€ <4.673.900>

AFFECTATION :

DS 2

**2 RUE DIEUDONNE COSTES SAS**  
Société par actions simplifiée au capital de 12.368.031 €  
Siège social : 2 rue Dieudonné Costes  
BP 21531 – 31700 Blagnac Cedex 06  
RCS Toulouse 483 500 708

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions (applicables à la Société) visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, en approuve les termes ainsi que chacune des conventions qui y sont mentionnées.

### **SIXIEME RESOLUTION**

Les mandats des commissaires aux comptes, le cabinet Ernst&Young et autres, titulaire, et le cabinet MAZARS, suppléant, arrivant à expiration lors de la présente réunion, l'Associé Unique décide de ne pas les renouveler et de nommer en qualité de Commissaire titulaire :

- Cabinet SEFAC – 10, avenue de Messine – 75008 Paris, pour une durée de 6 exercices, soit à compter de l'exercice ouvert au 1er janvier 2018 jusqu'à l'exercice clos au 31 décembre 2023.

L'Associé Unique prend acte qu'en application de la nouvelle rédaction de l'article L 823-1 du code de commerce, issue de la loi du 9 décembre 2016 n°2016-1691, la Société n'a plus l'obligation de procéder à la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant lorsque le Commissaire aux comptes titulaire est une personne morale autre qu'une société unipersonnelle.

Le Commissaire aux comptes ainsi nommé, a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

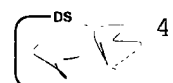
### **SEPTIEME DECISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne de demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par L'Associé Unique.

 DS 4

## **2 RUE DIEUDONNE COSTES SAS**

Société par actions simplifiée au capital de 12.368.031 €  
Siège social : 2 rue Dieudonné Costes  
BP 21531 – 31700 Blagnac Cedex 06  
RCS Toulouse 483 500 708

Affectation au compte « report à nouveau » € <4.673.900>

Le solde du compte « report à nouveau » s'élève ainsi à la somme de €<17.561.519>

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'associé unique rappelle qu'au titre des trois derniers exercices, la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende.

L'associé unique prend acte qu'au titre de l'exercice écoulé, la Société n'a réalisé aucune dépense visée par l'article 39-4 du CGI, non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés.

En outre, l'associé unique constate, qu'en raison de l'affectation de ce résultat et des pertes antérieures de la Société, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du code de commerce applicable, que l'associé unique se prononce dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, sur un projet de dissolution anticipée de la Société.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Associé unique, après avoir procédé à l'affectation du résultat, constate que le montant des capitaux propres de la Société, qui s'élève à €<5.193.489> est devenu inférieur à plus de la moitié du capital social de la Société.

Le Président prend acte qu'il convient de consulter l'associé unique afin de lui demander de se prononcer sur la dissolution anticipée de la Société, dans les 4 mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ladite perte.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

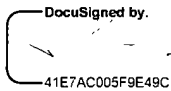
Compte-tenu de la résolution précédente et après examen de la situation de la Société, l'associé unique décide de ne pas dissoudre la Société et de poursuivre son activité à compter de ce jour, en application de l'article L 225-248 du code de commerce.

L'Associé unique prend acte que la Société dispose d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

Compte tenu de la décision de poursuite de l'activité, l'associé unique prend acte qu'il n'y a pas lieu à la nomination d'un liquidateur amiable.

**2 RUE DIEUDONNE COSTES SAS**  
Société par actions simplifiée au capital de 12.368.031 €  
Siège social : 2 rue Dieudonné Costes  
BP 21531 – 31700 Blagnac Cedex 06  
RCS Toulouse 483 500 708

La Société Hôtelière Toulouse Blagnac

DocuSigned by:  
  
41E7AC005F9E49C

Par son Président  
Algonquin Management Partners  
France  
Par Frédéric de Brem